

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## À quoi ça sert ?

JE  
VOTE  
SNES

LE 2  
DÉCEMBRE

Nous allons voter le 2 décembre pour élire nos représentants syndicaux dans les Commissions administratives paritaires (CAP) nationales et académiques. Ces élections du 2 décembre vont concerner quelque 800 000 personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, soit 40 % des fonctionnaires de l'État.

Un des enjeux majeurs de ces élections sera la défense du paritarisme, c'est-à-dire un examen contradictoire avec l'administration, et avant sa décision, de tout ce qui concerne notre vie et notre carrière au sens large du terme.

« Je suggère que l'on abandonne la composition strictement paritaire des instances de dialogue social, qui a mal vieilli. Que d'heures perdues à tant de formalisme au lieu de discuter vraiment des préoccupations des fonctionnaires ! »<sup>(1)</sup> En janvier 2008, N. Sarkozy déclare qu'il faut réduire « la part automatique et égalitaire » et, dans un discours plus récent, il trouvait anormal que les syndicats informent les personnels de leur mutation avant l'administration !

On pourrait se réjouir d'un tel hommage à l'efficacité des élus des personnels, si cela ne dissimulait (mal) une véritable offensive contre le paritarisme et tout ce que nous avons pu imposer depuis plus d'un demi-siècle en termes de transparence, d'équité et d'égalité dans la gestion des personnels.

N'oublions pas que pendant les négociations de mai dernier sur le dialogue social dans la fonction publique, le gouvernement a proposé une révision des compétences des CAP conduisant à ce que les mutations et titularisations par exemple ne soient plus soumises à l'avis des commissions paritaires, avant décision de l'administration. Ainsi, mutations et affectations échapperaient à tout contrôle des élus du personnel et à tout examen contradictoire avec l'administration.

Ce serait la porte ouverte à des mutations et affectations discrétionnaires, en dehors de toute transparence et sans garantie du respect de règles communes et d'égalité de traitement. Le droit à mutation pourrait être remis en cause. Le SNES a immédiatement lancé une pétition nationale par voie électronique qui a recueilli en une semaine plus de 18 000 signatures.

Cette mobilisation a notamment permis d'entraîner l'ensemble des syndicats à rejeter, avec la FSU, le texte proposé qui a été retiré, même si certains évoquaient eux aussi le formalisme des CAP de promotion ou de mutation. Mais ne nous y trompons pas, le gouvernement, et il le dit, n'a pas renoncé à son objectif : réduire le paritarisme et l'intervention des élus du personnel au profit d'une gestion présentée comme plus humaine qui serait en fait complètement individualisée et renforcerait le poids des hiérarchies locales sur le salaire comme sur la promotion ou la mutation.

Alors, le 2 décembre, allons voter massivement pour le SNES-FSU.

**Les élections aux CAP, qui réunissent tous les trois ans enseignants, CPE, CO-Psy, constituent un moment important dans l'activité professionnelle de chacun et le taux de participation, bien supérieur à celui d'autres secteurs, témoigne de l'attachement au système du paritarisme et à ce qu'il représente.**

**Corollaire de la création du statut général des fonctionnaires qui laissait à l'État employeur le pouvoir de décision sur l'ensemble des actes régissant la carrière, la rémunération, l'affectation des personnels, il fut instauré afin de garantir les droits de tous et de chacun. Au fil du temps, les actions des élus des personnels, en lien avec l'ensemble de l'activité syndicale, ont permis de faire progresser la gestion, imposer des améliorations tant dans les possibilités d'affectation que de promotions, développer des moyens de contrôle garantissant contre l'arbitraire et l'inégalité.**

**Rien n'est définitivement acquis cependant et la conquête de droits collectifs, l'obligation de transparence, l'entêtement à défendre les collègues, l'efficacité prouvée des élus face à une administration plus soucieuse de rentabilité que de traitement équitable de chacun, ont suscité des attaques renouvelées. Le gouvernement actuel, inspiré par sa logique libérale d'individualisation et de mise en concurrence, n'a pas failli à cette ligne et a mis les bouchées doubles en tentant, rien de moins, de réduire fortement le périmètre d'action des CAP. La mobilisation impulsée par le SNES l'a fait reculer ; l'action syndicale et le vote massif en faveur des listes présentées par le SNES et les syndicats de la FSU seront le meilleur moyen de le contraindre à abandonner définitivement ses projets.**

■ **Frédérique Rolet**, cosecrétaire générale

## UN PEU D'HISTOIRE

Le paritarisme est une composante du statut général des fonctionnaires de l'État élaboré en 1946. Son organisation et le champ de ses compétences ont été améliorés et élargis en 1982, notamment par la création des comités techniques paritaires. La loi de 1984 a consacré ces avancées nouvelles. Le statut général et les statuts particuliers qui parfois le complètent – c'est le cas pour les agrégés, certifiés, CPE, CO-Psy – relèvent de la loi et de décrets<sup>(1)</sup>. C'est le paritarisme qui assure aux fonctionnaires leur droit à être consultés par l'intermédiaire de leurs représentants avant toute décision de l'État ou de l'administration et à donner un avis sur l'organisation des services et leur situation professionnelle.

Si le principe statutaire s'impose à l'administration, les formes du paritarisme reflètent l'intervention des personnels et leur capacité à le faire vivre face à l'administration. Son rôle dépend beaucoup de la construction du rapport de forces et de l'obtention de règles transparentes pour toutes les opérations de gestion, qu'il s'agisse des décisions que prend l'administration en matière de carrière (décisions individuelles de mutation, de promotion, de sanction...) ou de fonctionnement du système éducatif (répartition des moyens d'enseignement par exemple). Dans notre secteur, l'existence d'un syndicalisme majoritaire, actif et revendicatif (le SNES) confère au paritarisme une force évidente. Ainsi, il en a été de la construction progressive de règles de mutation et de la volonté du SNES d'obtenir des évolutions pour prendre en compte à la fois les diverses situations individuelles, les principes d'égalité de traitement et nos exigences de qualité du service public sur tout le territoire. Au fil du temps, nous avons pu faire des instances paritaires, en premier lieu des CAP, des lieux efficaces de défense individuelle et collective de nos professions. Dans les instances paritaires, la compétence et la pugnacité des élus du SNES sont reconnues. Parce qu'ils s'appuient sur des principes rigoureux, sur l'action collective, sur la capacité du SNES à informer, ils y font vivre une conception exigeante du paritarisme. Notre orientation vise à faire prévaloir des règles communes, enjeu d'intervention préalable des personnels pour y faire prendre en compte leurs aspirations et revendications. Sur la base de ces règles fixées à l'avance et connues de tous, les élus du SNES peuvent, dans les CAP, s'assurer de la situation de chacun et de tous, refuser l'arbitraire comme les attitudes clientélistes. Même si les décisions sont du seul ressort de l'autorité hiérarchique, la confiance majoritaire de la profession et le rapport de forces que nous savons construire confèrent à l'avis des CAP une véritable « force de loi ». C'est bien ce paritarisme-là qui est dans la ligne de mire gouvernementale. Le paritarisme a toujours été un combat : aujourd'hui, il l'est plus que jamais.

(1) Les fonctionnaires sont ainsi dans une situation réglementaire pour la définition de leurs missions, de leurs obligations de service, de leur carrière. C'est ce qui distingue le statut du contrat.



(1) Discours de N. Sarkozy à Nantes, le 19 septembre 2007.

# QUI VOTE LE 2 DÉCEMBRE ?

Tous les titulaires certifiés, biadmissibles, adjoints et chargés d'enseignement, agrégés, professeurs de chaires supérieures, PEGC, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO votent le 2 décembre dans leur établissement pour les CAP nationales et académiques. C'est un vote à l'urne. Des modalités particulières (vote par correspondance obligatoire) concernent les collègues qui exercent hors de France ou dans une collectivité d'outre-mer, ceux qui sont en congé longue maladie, en détachement ou affectés dans le supérieur. Nous reviendrons en détail sur l'organisation des élections.

## Et les non-titulaires ?

Jusqu'à maintenant, seuls les MI-SE pouvaient élire leurs représentants dans des commissions consultatives paritaires académiques. Cette fois, les agents non titulaires pourront voter selon un calendrier fixé dans chaque académie. La création de CCP pour les personnels non titulaires, revendication portée de longue date par le SNES et la FSU, vient enfin d'aboutir au plan global de la fonction publique. Sont ainsi créées, dans notre secteur, dans chaque académie et à Mayotte, deux CCP : une compétente pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation non titulaires, et une compétente pour les personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Le SNES a dénoncé les conditions imposées par le ministère pour être électeur (un contrat de six mois) ainsi que les compétences limitées de ces commissions. Des milliers de non-titulaires, que l'administration utilise pour une courte durée puis jette comme des kleenex, vont être écartés du scrutin ; les compétences des CCP portent sur les licenciements, les sanctions disciplinaires et toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. C'est encore très insuffisant ! Les CCP ne seront pas consultées sur les recrutements et affectations, ni informées des rémunérations et de leur évolution, ni saisies des refus de congé ou des recours sur les éléments d'évaluation, etc.

Leur création constitue cependant une étape. Le SNES, avec les futurs élus et les autres syndicats de la FSU, continuera à se battre pour que ces CCP deviennent un outil complet de défense des personnels non titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions.

# CAPA et CAPN : à quoi ça sert ?

## BREF RÉCAPITULATIF DES QUESTIONS TRAITÉES CHAQUE ANNÉE DANS LES CAP

Toute décision que prend l'administration concernant la carrière d'un fonctionnaire doit être préalablement soumise à l'avis des commissions administratives paritaires (CAP). La saisine des CAP est systématique pour les mutations et promotions, pour les sanctions disciplinaires, à l'exception de l'avertissement et du blâme. Pour d'autres décisions, elle s'effectue à la demande de l'intéressé(e) : c'est le cas par exemple de la notation administrative, d'un refus de temps partiel. La réunion des CAP s'organise selon un calendrier annuel fixé par l'administration. Dans la plupart des cas, les collègues doivent constituer un dossier de demande selon des modalités définies dans des notes de service annuelles.

## LE RÔLE DU SNES ET DE SES ÉLUS

C'est d'abord de vous informer et d'organiser l'intervention des collègues dans la phase d'élaboration des notes de service.

Ils mettent à votre disposition les outils pour vous conseiller dans les différentes opérations : L'US et ses suppléments (mouvement, promotions), les publications académiques (mouvement, hors-classes, notation, congés de formation...), les sites web.

Les élus du SNES consacrent un temps important à la préparation de chaque CAP pour vérifier le travail de l'administration, étudier et suivre plus particulièrement les dossiers des collègues à partir des fiches syndicales, outil privilégié de suivi individuel, faire rectifier les erreurs, élaborer des propositions d'amélioration dans le respect des règles communes. A l'issue de chaque commission, ils ont le souci d'une information individuelle fiable et rapide, ce qui impose à la fois de nouvelles vérifications pour intégrer le travail fait en CAP et l'utilisation, selon la législation en vigueur, des nouveaux moyens de communication (internet, SMS). À travers ses publications nationales et académiques, le SNES cherche à rendre compte des CAP et de leurs travaux en terme d'enjeux individuels et collectifs pour nos carrières et le sens de nos métiers.

## AVANCEMENT D'ÉCHELON

Certifiés, AE, PEGC, CPE, CO-Psy : CAPA. Agrégés, chaires supérieures : CAPN.

Les élus vérifient le tableau d'avancement : dates de promouvabilité, notes pédagogique et administrative ; nombre de promotions prononcées.

Les fiches syndicales sont le seul outil fiable pour faire ce travail.

Sur la base de l'étude du tableau, c'est l'occasion notamment de rappeler nos exigences en matière de transparence sur la notation, de dénoncer les inégalités de traitement – non respect des grilles de notation dans les disciplines, retards d'inspection et d'avancer nos revendications sur la notation et l'inspection.

## ACCÈS À LA HORS-CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Certifiés, PEGC, CPE : CAPA (examen des nominations rectorales).

Agrégés : CAPA (examen des propositions rectorales) puis CAPN (examen des nominations ministérielles).

## ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES

Agrégés exerçant en CPGE (examen des nominations ministérielles) : CAPN des chaires supérieures.

## ACCÈS AU GRADE DE D.CIO

CO-Psy : CAPA (propositions) puis CAPN (nominations ministérielles).

## CHANGEMENTS DE CORPS PAR LISTE D'APTITUDE

– Accès au corps des agrégés (certifiés, PLP) :

CAPA (propositions) puis CAPN des agrégés (nominations ministérielles).

– Accès au corps des certifiés (AE, PEGC, PLP, PE) :

CAPA (propositions de stagiarisation) puis CAPN des certifiés (nominations ministérielles).

## CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Certifiés, AE, PEGC, Agrégés, CO-Psy, CPE : CAPA ou FPMA

Les règles de répartition des possibilités de congé de formation professionnelle entre toutes les catégories ainsi que les critères d'attribution sont fixées par les recteurs après avis du CTPA et des CAPA. L'examen des dossiers individuels et l'attribution se font en CAPA ou FPMA.

## MUTATIONS, AFFECTATIONS

Première affectation ou demande de changement d'académie (mouvement inter) :

– vérification des demandes et des barèmes : GTPA, émanation des FPMA ;

– projet de mouvement, y compris affectations relevant de mouvements particuliers de compétence ministérielle (CPGE, sections internationales...) : FPMN.

Affectations au sein de chaque académie, en établissement, ZR (mouvement intra) : FPMA.

Affectation sur poste adapté : CAPA ou FPMA courte durée (extréadaptation) ou longue durée (ex-réemploi).

Affectations à l'année des TZR : GTPA.

## NOTATION ADMINISTRATIVE

Examen des contestations individuelles de notation annuelle : CAPA.

## REFUS DE TITULARISATION

Stagiaires certifiés par liste d'aptitude ; stagiaires agrégés (IUFM, situation) :

– renouvellement de stage : CAPA ;

– refus définitif : CAPN.

## SANCTIONS ET LICENCIEMENTS POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE

Examen du dossier en CAPA siégeant en conseil de discipline.

Décision rectorale pour les sanctions du groupe 2, ministérielle, sur proposition rectorale, pour les groupes 3 et 4 (rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de six mois à deux ans ; mise à la retraite d'office, révocation) et pour les licenciements pour insuffisance professionnelle.

## SE REPÉRER

CTPA : Comité Technique Paritaire Académique  
CAPA / CAPN : Commission Administrative Paritaire Académique / Nationale

FPMA / FPMN : Formation Paritaire Mixte Académique / Nationale (commission réunissant plusieurs CAPA ou CAPN)

GTPA : Groupe de Travail Paritaire Académique Paritaire : égalité en nombre des représentants de l'administration et des élus des personnels.

# Commissaire paritaire : « une dime

**Le SNES a réuni le 1<sup>er</sup> octobre plusieurs de ses candidats aux élections et cette table ronde a été l'occasion d'évoquer aussi bien leur motivation que leur rapport à l'**

## L'US : Vous êtes tou(te)s candidat(e)s pour le SNES aux élections en CAPN ; quelles sont vos motivations ?



**Géraldine** (élue en CAPA, première en CAPN, anglais, Lourdes, académie de Toulouse) : à travers le paritarisme, c'est une certaine conception du service public que nous défendons, de nos statuts toujours menacés.

**Claire** (lettres modernes, élue en CAPA, Nîmes, académie de Montpellier, première candidature en CAPN) : nous représentons les collègues en face de l'administration, c'est pour moi une autre manière de militer, de faire avancer collectivement les choses.

**Éric** (Histoire-géographie, deuxième mandat de CAPA, deuxième candidature en CAPN, Nice) : il s'agit également d'éviter que ces commissions se transforment en chambres d'enregistrement des décisions de l'administration.

**Marie-Pierre** (Technologie, élue en CAPA, deuxième candidature en CAPN, Étampes, académie de Versailles) : nous pouvons porter la voix des collègues et permettre ainsi de rompre leur éventuel isolement, aider les collègues à faire respecter leurs droits.

## L'US : Percevez-vous une quelconque rémunération ?

**Géraldine** : Non, seuls les frais de déplacement sont remboursés...

**Marie-Pierre** : Non, sauf si l'on considère la reconnaissance manifestée par les collègues !

## L'US : Qu'apportent les élus du personnel au travail en CAPN ou CAPA ; l'administration manquerait-elle d'efficacité pour affecter les collègues ou suivre leur carrière ?



**Claire** : Il est possible de faire évoluer les dossiers en commission, nous corrigeons ainsi beaucoup d'erreurs de barème avant les mutations, nous intervenons en cas d'oublis dans le tableau pour les promotions d'échelon ; nous tâchons également d'améliorer les opérations de mutations, et je crois que notre intervention améliore un système qui, sans cela, serait automatique et aléatoire pour les candidats.

**Géraldine** : Avec les réductions d'emplois, et bien entendu, sans accabler les services administratifs, force est de constater qu'ils emploient beaucoup de vacataires, sans grande expérience : nous rattrapons donc beaucoup d'erreurs en séance. Après nos interventions, c'est environ 30 % de collègues supplémentaires qui sont affectés dans leurs vœux par rapport au projet initial émanant de l'administration !

**Marie-Pierre** : Notre travail commence en fait avant la commission elle-même ;

le SNES négocie, fait des propositions à l'administration sur les circulaires académiques qui réglementent la carrière, par exemple sur la hors-classe des certifiés, à Versailles, nous avons ainsi obtenu l'abandon de la prise en compte des avis des IPR, au profit du barème, d'où une meilleure équité dans le traitement des collègues ; et pour le mouvement, la prise en compte des bonifications des années en tant que TZR.



**Éric** : en commission, nous contrôlons par ailleurs le travail de l'administration, qu'il s'agisse d'ailleurs des collègues syndiqués ou non syndiqués ; mais si nous veillons au respect des droits de tous, les collègues syndiqués bénéficient d'un traitement individuel, grâce à la fiche syndicale qui permet aux élus du SNES, par exemple, de faire rectifier les barèmes.

## L'US : Le syndicat ne risque-t-il pas de se substituer au rôle de l'administration ?

**Éric** : Nous faisons respecter l'équité et la transparence dans le traitement administratif des personnels ; il ne s'agit pas de substitution, ou de cogestion, mais d'un dialogue où nous portons la voix des personnels ; ceux-ci doivent pouvoir porter la contradiction à l'administration, faute de quoi celle-ci déciderait seule.



# La fiche syndicale

À l'occasion des différentes opérations de gestion qui ponctuent la carrière et sont examinées en CAP (mouvement, affectations, avancement et promotions...), les commissaires paritaires académiques ou nationaux insistent souvent sur l'importance, pour chacun, de leur faire parvenir la fiche syndicale.

La fiche syndicale, **un outil privilégié pour le suivi individuel des collègues** :

L'étude des fiches syndicales est essentielle. Cela permet aux élus du SNES, avant les commissions, de **comparer les informations** fournies par le collègue avec le projet de l'administration et de faire corriger les erreurs et les oublis en amont des commissions (ces erreurs ne sont pas rares !). Cela permet également de **prendre contact** avec le collègue en cas de problème ou de question, de **connaître la situation réelle** de chacun pour la faire prendre en compte au mieux.

Par exemple, lors du mouvement inter ou intra, les renseignements apportés par la fiche syndicale permettent de rétablir les droits de collègues victimes d'erreurs (points de situation familiale, bonifications liées à la situation administrative, mesure de carte scolaire...), ce qui aboutit en commission à améliorer leur mutation par rapport au projet initial dans le cadre des règles communes.

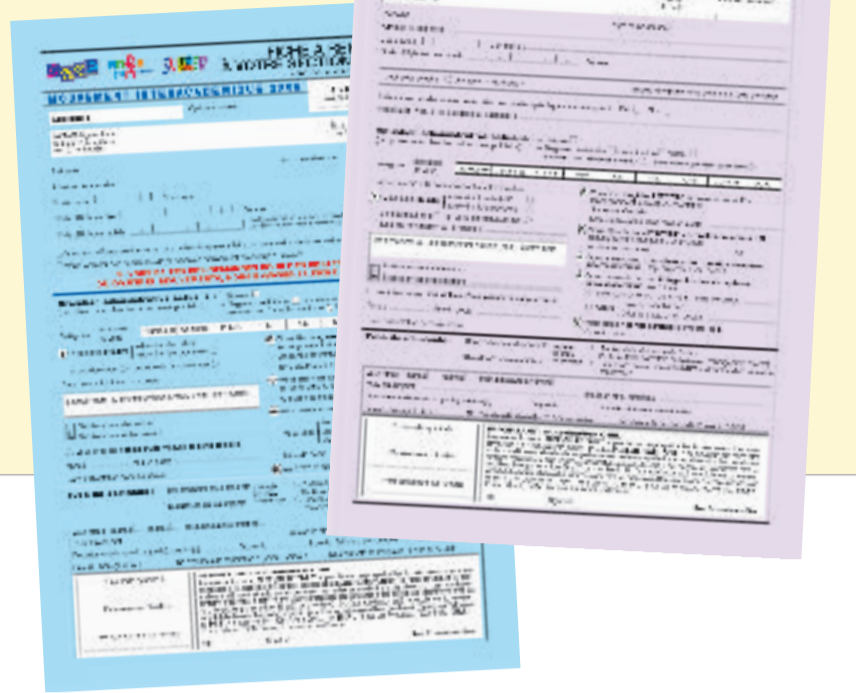
La fiche syndicale, **un outil privilégié pour l'information individuelle des collègues** :

La fiche – ou la qualité de syndiqué – permet au SNES d'utiliser l'informatique pour informer (à titre confidentiel) au plus vite, et le plus clairement possible, les collègues de leur résultat de mutation ou de promotion, par mail, courrier, sms et via le site Internet du SNES. Il est donc capital que soit bien signé le pavé « CNIL », autorisant les élus à recourir à l'informatique : **allier transparence et protection des libertés individuelles et collectives** est un enjeu majeur pour le SNES.

La fiche syndicale, **un outil privilégié pour appuyer les revendications syndicales** :

La connaissance fine des dossiers, apportée par les fiches syndicales, permet aux élus de **faire évoluer les règles collectives de gestion**, garantes de l'égalité de traitement, dans un sens favorable pour tous.

De nombreux exemples concrets nourrissent notre argumentation face à l'administration pour mieux faire avancer les revendications collectives. Le SNES reçoit chaque année une somme impressionnante de fiches syndicales : l'administration mesure ainsi concrètement le « poids » des collègues mais aussi la représentativité du SNES ; ce sont des éléments du **rapport de force**. ■



**Retourner la fiche est primordial pour que les élus puissent préparer au mieux la défense des situations individuelles : c'est une question d'efficacité**

## Le parcours d'une fiche syndicale

### Où la trouver ?

Disponible dans *L'US* et ses suppléments « Spécial Mutations » et « Spécial Carrières » et sur notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu) dans l'espace « Penser et exercer son métier ».

### Où l'envoyer ?

Selon l'indication qui figure en général en haut de la fiche syndicale ; dans la plupart des cas à la section académique du SNES dont vous dépendez.

### Quand l'envoyer ?

Dès que possible afin que les commissaires paritaires du SNES puissent effectuer les vérifications nécessaires.

### La fiche syndicale suffit-elle ?

Non, il est souhaitable de l'accompagner des photocopies des pièces justificatives.

### Que devient-elle après la CAP ?

La réglementation en vigueur interdit la conservation de données à caractère nominatif, ce qui oblige le SNES à ne conserver les fiches et documents joints que dans un délai limité après les CAP.



## « Dimension importante du combat syndical »

en CAPN afin de les interroger sur leur pratique de commissaire paritaire :

l'administration et un certain nombre d'idées reçues sur le travail en commission paritaire.

**Claire** : Cette exigence d'équité s'impose, par exemple face à l'inflation des postes à profil ; les commissaires du SNES, c'est vrai, ont la particularité de bien maîtriser techniquement leurs dossiers, et de mener, au nom des collègues, une véritable bataille syndicale dans ces commissions.

**Géraldine** : N'oublions pas que de toute façon, c'est quand même l'administration qui détient la décision finale, mais c'est bien toujours nous qui portons les offres d'amélioration pour les personnels.

**Marie-Pierre** : On a parfois l'impression que l'administration se « repose » sur nous...

**Eric** : ... Ou tente de se défausser...

**Marie-Pierre** : ... C'est-à-dire sur l'organisation syndicale la plus forte.

**Nicole** : Les commissaires paritaires SNES veulent l'application des mêmes règles pour tous, le SNES tout entier est comptable de cette exigence devant l'ensemble de la profession lorsque l'administration est tentée de s'en exonérer. Aujourd'hui, en réalité, c'est l'administration qui agite cette histoire de « cogestion » ; elle espère ainsi en arriver à une situation où elle demanderait à chaque syndicat de plaider pour « ses » cas. Nous refusons ce qui deviendrait une dénégation du paritarisme, au nom d'un soi-disant principe d'égalité de traitement des organisations syndicales. Le SNES continuera à défendre individuellement les collègues dans le cadre de règles collectives garantissant l'égalité de traitement.

**L'US** : *Autre idée reçue et parfois complaisamment diffusée : on devrait être syndiqué au SNES pour obtenir sa mutation...*

**Claire** : C'est évidemment faux ; le candidat qui adresse sa fiche syndicale de renseignements personnels aux élus SNES dispose cependant de notre travail en amont de la commission, d'une information plus approfondie que pour les non-syndiqués ; il a l'assurance d'un regard individualisé sur sa situation, mais non d'une mutation hors règle...

**Géraldine** : Les syndiqués ont par ailleurs accès à nos publications spéciales sur les mutations, mais ils ne disposent d'aucun passe-droit.

**Eric** : Les demandeurs de mutations peuvent modifier leurs souhaits en fonction de l'information préalable que nous fournissons, nous pouvons donner l'alerte sur les risques encourus au regard de certaines demandes, surtout lorsqu'un élu peut échanger directement avec le collègue ; mieux connaître une situation personnelle permet de mieux servir le collègue concerné ; enfin, l'information donne aux candidats une meilleure compréhension quant à la décision finalement prise.

**Marie-Pierre** : Notre travail, c'est bien le traitement équitable des collègues, le suivi individuel de chaque personnel grâce à la fiche syndicale.

**Nicole** : nous apportons à chaque syndiqué un conseil individualisé, sur la base d'une approche technique qui permet de conseiller une démarche de vœux hiérarchisés, selon la contrainte des règles du mouvement, mais aussi des suppressions de postes ; j'insiste sur l'application à tous des mêmes règles, mais aussi sur l'importance de la fiche syndicale qui permet, sans déroger à la règle commune, de suivre plus efficacement la situation individuelle des syndiqués ; notre crédibilité face à l'administration tient autant à la qualité de notre travail qu'au respect de ce principe d'équité.

**Marie-Pierre** : Au moment du mouvement intra, le barème s'applique ; les élus du SNES ne dégradent personne dans leurs interventions, qui visent toujours à l'amélioration des projets.

**L'US** : *Avez-vous disposé d'une formation particulière ?*

**Claire** : À Montpellier, chaque nouvel élu est conseillé par un ancien, notamment avant le mouvement, dans le travail technique notamment.

**Géraldine** : À Toulouse, nous tenons beaucoup à ce que nos « dinosaures » forment les novices !...

**Eric** : je fais partie à présent de ceux qui transmettent leur expérience, sans dissocier d'ailleurs l'analyse technique de la démarche politique ; nous échangeons avant les commissions, sur telle opération à l'intra, telle « chaîne » de mutations ; et puis il s'agit aussi d'un moment de camaraderie, et donc d'une source de satisfaction personnelle !

**Marie-Pierre** : Heureusement qu'il y a les « anciens » ! Les nouveaux élus bénéficient de leur expérience, et dans une académie « très peuplée » comme Versailles, c'est bien utile, ne serait-ce que pour une « chaîne » qui concerne une quinzaine de collègues.

**Christophe** : Le SNES organise aussi une formation syndicale des élus, qui intègre une dimension politique sur le sens des opérations paritaires.

**L'US** : *En quoi le SNES pèse-t-il sur le fonctionnement des commissions ?*

**Eric** : En CAPA, il faut bien dire que souvent le dialogue oppose l'administration au seul SNES, dans un silence assourdissant des autres organisations.

**Géraldine** : Même chose sur l'analyse politique ; en général, elle émane de nos seuls élus.

**Claire** : ... Et puis il y a le poids numérique des élus du SNES en commission.

**Marie-Pierre** : À Versailles, le nombre des élus du SNES suffit à comprendre quel poids nous avons.

**Nicole** : Cette présence des élus du SNES reflète le poids de l'ensemble du SNES ; elle permet une maîtrise technique des opérations mais aussi une vision globale du système.

**L'US** : *Quelles sont vos sources de satisfaction en tant qu'élus paritaires ?*

**Géraldine** : Celle de pouvoir informer les collègues, notamment au moment des mutations, d'entendre des collègues satisfaits, de resyndiquer des personnels après les opérations !

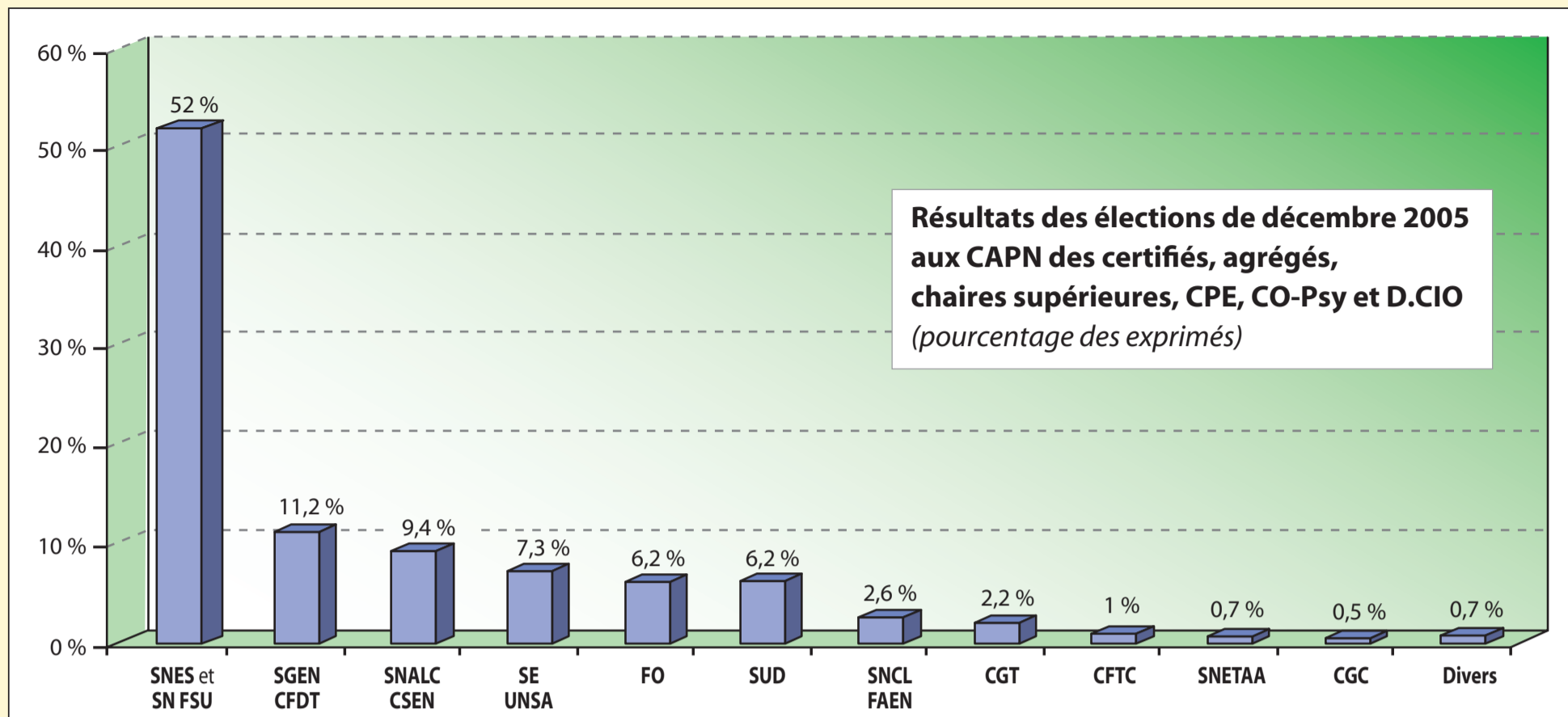
**Claire** : Avoir pu aider les collègues, par un militantisme concret, le plaisir de travailler collectivement, ce n'est pas si fréquent à notre époque.

**Eric** : Celle d'accomplir un acte militant, d'être utile, dans un contexte de camaraderie, de rencontrer des collègues qu'on n'a pas l'occasion forcément de rencontrer autrement, et à travers leurs élus, de leur donner la parole.

**Marie-Pierre** : L'aide apportée aux collègues, la défense de leur situation personnelle dans le respect des droits collectifs.

**Christophe** : Sans oublier la satisfaction de contraindre l'administration à faire appliquer des règles justes et équitables, dans la transparence ! C'est un combat difficile, c'est une dimension importante du combat syndical.

# Un vote aux dimensions multiples



Nous allons voter le 2 décembre pour élire nos représentants syndicaux dans les commissions administratives paritaires (CAP) nationales et académiques du corps auquel nous appartenons. Mais notre vote revêt d'autres dimensions. Par-delà cette désignation, les élections professionnelles permettent d'apprécier, à l'échelle du pays, le soutien qu'apportent les personnels aux propositions de chaque syndicat. Les élections aux CAP constituent un baromètre triennal de l'audience de chaque syndicat et fédération. Leurs résultats servent de base pour la représentation de chacun dans divers organismes consultatifs nationaux, académiques et départementaux qui nous concernent tant à l'éducation nationale que dans la fonction publique de l'État, comme par exemple le Conseil Supérieur de l'Éducation, les Comités Techniques Paritaires, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État, etc. Un rapide tour d'horizon.

## QUI REPRÉSENTE QUOI À L'HEURE ACTUELLE ?

Lors des précédentes élections de décembre 2005, les listes SNES<sup>(1)</sup> ont obtenu :

- 52 % des suffrages aux CAP nationales des certifiés, agrégés, chaires supérieures, CPE et conseillers d'orientation-psychologues – D.CIO soit plus de 100 000 voix ;
- 29 des 45 sièges attribués dans ces CAPN, soit 81 des 126 élus ;
- 785 des 1 265 sièges attribués dans les CAP académiques des certifiés, agrégés, CPE et CO-Psy soit 1 570 élus académiques, auxquels s'ajoutent 58 des 106 sièges des CAP de PEGC.

Le SNES est ainsi le seul syndicat à disposer d'élus dans toutes les CAP nationales et académiques, ce qui lui permet de garantir à chacun-e une continuité dans la défense de sa situation personnelle. Dans leur vote de 2005, les personnels ont affirmé leur attachement à un syndicalisme majoritaire, synonyme d'efficacité.

## REPRÉSENTATION DANS DIVERS ORGANISMES CONSULTATIFS

Les voix obtenues lors de ces élections servent de référence pour établir la représentation des différents syndicats dans divers organismes consultatifs. Ainsi, la représentation directe du SNES au Conseil supérieur de l'éducation est fonction du nombre de voix obtenu dans les élections professionnelles.

Pour d'autres organismes consultatifs tels que le comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Éducation nationale, les organisations représentées sont les fédérations syndicales. Les voix obtenues par le SNES sont comptabilisées avec celles recueillies par les autres syndicats de la FSU chez les autres enseignants (premier degré, EPS, lycées professionnels) et chez les personnels ouvriers, de service, infirmiers, etc. de l'EN. La FSU, première organisation syndicale au ministère de l'Éducation nationale, dispose par exemple de 9 sièges dans ce CTPM et la délégation fédérale inclut des représentants du SNES.

Les mêmes principes valent pour la représentation de la FSU au conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE). Sont prises en compte toutes les voix obtenues auprès des fonctionnaires de l'État par les syndicats de la FSU dans les différents ministères (Éducation nationale, agriculture, culture, justice, etc.) à l'occasion des élections aux CAP. Avec 265 000 voix et 20 % des exprimés, la FSU est la première organisation syndicale de la fonction publique de l'État ; elle ne dispose cependant que de 3 des 20 sièges au CSFPE, soit un de moins que d'autres qui obtiennent moins de voix ! Explication : six organisations dites « représentatives » bénéficient d'une prime appelée « siège préciputaire » (cf. tableau), ce qui constitue un déni de démocratie ! Les accords de Bercy signés en juin dernier et la future loi sur le dialogue social dans la fonction publique vont y mettre un terme et faire place à une répartition des sièges à la pro-



portionnelle des voix obtenues, c'est-à-dire ne prendront en compte que le vote des personnels ! L'aboutissement d'un long combat pour que la démocratie l'emporte ! Le SNES fait partie de la délégation de notre fédération, la FSU, au CSFPE.

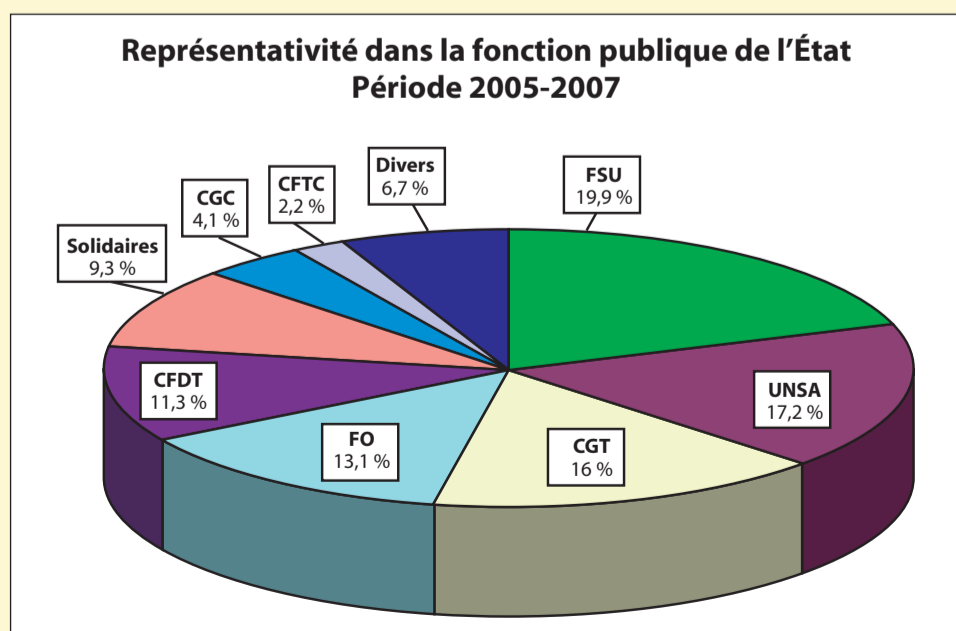
## DROITS SYNDICAUX

Les résultats des élections servent aussi de référence pour la répartition des décharges entre tous les syndicats ayant obtenu des voix. Chaque ministère dispose d'un volume de décharges de service calculé en fonction d'une grille établie en 1982. Les décharges et autorisations spéciales d'absences sont réparties en fonction des résultats aux élections. Ainsi, tout syndicat qui a obtenu des voix, dispose chaque année d'un contingent de décharges de service et d'autorisation d'absences. Des décharges sont par ailleurs attribuées aux fédérations représentées au CSFPE, 12,5 décharges et une subvention de 363 034,50 €, soit exactement le même montant qu'en 2005. Toutes ces informations sont publiques (cf. *Journal officiel de la République française*). Faut-il en conclure, comme certains y invitent, que la FSU et ses syn-

dicats ne seraient pas indépendants ? Ce serait oublier que ces moyens accordés aux syndicats selon des règles parfaitement transparentes et sont le résultat des combats que les fonctionnaires ont menés pendant des décennies pour la reconnaissance de leurs droits syndicaux ; c'est aussi occulter la réalité de notre syndicalisme d'adhérents fondé sur les cotisations versées par ses membres. Chacun peut aussi comparer le montant de cette subvention à la FSU aux quelques 7 500 000 euros de cotisations versées annuellement au SNES par ses adhérents ! Voter et faire voter pour les listes SNES, c'est d'abord donner plus de force à nos revendications, c'est aussi assurer au SNES et à la FSU les moyens de nous défendre et de conduire les actions syndicales indispensables contre la politique gouvernementale ; c'est aussi refuser l'émiettement syndical, synonyme de faiblesse et d'inefficacité.

■ Eugenio Bressan

(1) Selon les corps, les listes sont présentées par le SNES seul ou en association avec d'autres syndicats de la FSU (SNEP, SNESUP, SNUEP, SNUIPP).



| Répartition des 20 sièges au CSFPE |                  |                |                    |                                    |              |   |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|------------------------------------|--------------|---|
| Organisation                       | Voix             | % des exprimés | Siège préciputaire | Autres sièges à la proportionnelle | Total sièges | Résultat d'une répartition à la proportionnelle |
| FSU                                | 264 935          | 19,9           | -                  | 3                                  | 3            | 4   |
| UNSA                               | 229 066          | 17,2           | 1                  | 3                                  | 4            | 4   |
| CGT                                | 212 358          | 16             | 1                  | 3                                  | 4            | 4   |
| FO                                 | 174 740          | 13,1           | 1                  | 2                                  | 3            | 3   |
| CFDT                               | 150 602          | 11,3           | 1                  | 2                                  | 3            | 2   |
| Solidaires                         | 124 019          | 9,3            | -                  | 1                                  | 1            | 2   |
| CGC                                | 54 851           | 4,1            | 1                  | 0                                  | 1            | 1   |
| CFTC                               | 29 203           | 2,2            | 1                  | 0                                  | 1            | 0   |
| Autres                             | 89 609           | 6,7            | -                  | -                                  | -            | -   |
| <b>Total</b>                       | <b>1 329 383</b> |                | <b>6</b>           | <b>14</b>                          | <b>20</b>    | <b>20</b>                                       |